



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 56010

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo alerte Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le sort qui semble être réservé aux personnes handicapées dans son ministère. Le Syndicat des greffiers de France a interpellé le ministère à plusieurs reprises pour le non-paiement de la contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Pire encore, un titre exécutoire a été émis en décembre 2008 et laisse à ce jour le ministère sans réaction face à ses obligations. Le ministère n'aurait pas budgété la contribution à payer au FIPHFP pour l'année 2009. Tout semble organisé pour mettre à mal ce qui a pris des années de travail à certains. Le site Intranet opérationnel depuis novembre 2008 est interdit de publication : pourquoi ? Les actions de formations que tous réclament sont interdites ou annulées ; pourquoi ? Le colloque du 20 janvier a été interdit ; pourquoi ? Le guide est interdit de publication ; pourquoi ? Le recensement prévu auprès de l'ensemble des agents du ministère n'est toujours pas lancé ; pourquoi ? La large diffusion du film « handicap, fragments d'un discours » a été entravée ; pourquoi ? Cette attitude, contraire aux discours du Président de la République, est dégradante pour l'image d'un ministère chargé du droit. Elle lui demande s'il est dans ses intentions de mettre fin à cette situation en appliquant la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation des personnes handicapées, votée le 11 février 2005 par une Assemblée nationale majoritairement UMP, en s'acquittant de sa dette auprès du FIPHFP.

Texte de la réponse

De nombreuses actions sont menées pour améliorer l'accès des personnes en situation de handicap aux postes de travail par le ministère de la justice et des libertés. Le ministère de la justice et des libertés a élaboré un plan d'actions triennal 2008-2010, qui a fait l'objet d'une convention de financement avec le FIPHFP. Cette convention permet de bénéficier d'un financement sur trois ans afin de promouvoir la politique d'emploi des personnes en situation de handicap, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 4 mai 2006. Tous les moyens techniques de sensibilisation des personnels prévus dans ce cadre sont opérationnels : le site intranet, dédié à l'emploi des personnes en situation de handicap, est en ligne depuis le mois de mai ; le colloque sur « l'accessibilité à l'équipe de travail des personnes en situation de handicap » se déroulera le 24 septembre à Paris ; la poursuite des formations est programmée pour la première quinzaine d'octobre. À cette occasion, les participants se verront remettre un DVD du film « Handicap, fragments d'un discours » pour diffusion dans leur service. Concernant le versement de sa contribution au titre de l'année 2008, à hauteur de 7,6 millions d'euros, le ministère de la justice et des libertés s'en est acquitté le 31 juillet 2009. Le ministère de la justice et des libertés a pris les dispositions nécessaires pour assurer cette année le versement en régularisation de sa contribution 2009 pour un montant de 8,5 millions d'euros. L'effort, en faveur de l'emploi des personnes handicapées au ministère de la justice et des libertés se poursuit. Au titre de l'année 2008, le taux d'emploi, qui était de 2,43 % en 2007, est passé à 3,1 %. Cette forte progression résulte de la volonté du garde des sceaux de respecter pleinement les termes de la loi du 11 février 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56010

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7357

Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 9089